



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-064

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

Sommaire

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-03-06-007 - Arrêté du 6 mars 2018 portant modification de la composition de la commission de médiation DALO (4 pages) Page 3

DRFIP 13

13-2018-03-03-002 - Délégation de signature SPL - Trésorerie de Gardanne (2 pages) Page 8

13-2018-03-03-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Trésorerie de Gardanne (2 pages) Page 11

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2018-03-12-001 - Arrêté préfectoral, en date du 12 mars 2018, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (2 pages) Page 14

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-03-06-007

Arrêté du 6 mars 2018 portant modification de la
composition de la commission de médiation DALO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Départementale déléguée

Pôle Hébergement Accompagnement Logement social
Service du logement social

ARRETE du 6 mars 2018

Portant modification de la composition de la commission de médiation
du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code modifiés par les dispositions de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU les décrets du 22 avril 2010 et du 11 février 2014 relatifs au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci et portant nomination des membres habilités à y siéger ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué à la direction régionale et départementale de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La commission de médiation renouvelée par arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 est ainsi modifiée, conformément à l'annexe jointe, pour les deux collèges ci-après :

► Représentants des organismes bailleurs :

Mme Anne CHEMIER, AR HLM PACA & CORSE, est nommée membre suppléante.

► Représentants des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L 365-4 :

Pour le Groupement de coopération sociale, GCS Galilé,
Mme BOURDACHE est nommée en qualité de membre titulaire
Mmes BLOUIN Laurène, STRANGI Marina, CASE Bénédicte, sont nommées en qualité de membres suppléantes.

ARTICLE 2

Le mandat des membres de la commission de médiation est de trois ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 3

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), 66 A rue St Sébastien, 13281 Marseille, cédex 06.

ARTICLE 4

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental délégué

SIGNE

Didier MAMIS

Annexe à l'arrêté du 6 mars 2018

Membres de la commission de médiation DALO du département des Bouches du Rhône

NOM Prénom	Organisme		NOM Prénom	Organisme	
1 voix Présidence					
Mr ALBRECHT Patrick	Président	tit	Mme MURRU Marie-Josée	Vice-présidente	sup
Mr HANNA Pierre	Vice-président	sup			
3 voix Représentants de l'Etat					
Mr HANNA Pierre	DRDJSCS/LOGT	tit	Mr SILVY Philippe	ARS	sup
Mr COMBA Jérôme	DRDJSCS/HEB	tit	Mme Bénédicte BADUEL	DRDJSCS/HEB	sup
Mme PILON Annie	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme ALLARD Anne	Sous-préfecture d'Aix en Provence	sup
Mme MURRU Marie-Josée	DRDJSCS/LOGT		Mme CONDO Pascale	« «	sup
Mme MURRU Anne-Marie	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme BICHERON Arielle	Sous-préfecture d'Arles	sup
Mme PIERRON Nathalie	DRDJSCS/LOGT	sup	Mme REA Geneviève	DRDJSCS/LOGT	
Mme LUCCHI Chantal	Sous-préfecture d'Istres	tit	Mme Nathalie LORENZI	Sous-préfecture d'Istres	sup
1 voix Représentants des collectivités territoriales					
	Conseil départemental				
Mme CARREGA Sylvie	Conseil départemental	tit	Mme RELJIC Valérie Mme RODRIGUEZ Dominique	Service logement	sup
Mme GUARINO Valérie	Conseil départemental	sup			
2 voix Communes					
M. HETSCH Jean	1 ^{er} adjoint ville de Fos-sur-Mer	tit	Mme CORDIER Monique	Ville de Marseille	sup
Mr GIBERTI Rolland	Maire de Géménos	tit	Mme SALICE Michèle	Ville de Marseille	sup
Mr CORNO Jean-François	Maire de Rognes	sup	Mme REY Sophie	Ville de Marseille	sup
Mr SERRUS Jean-Pierre	Maire de La Roque d'Anthéron	sup	Mme DUFAU ENRICO Agnes	Ville de Marseille	sup
Mme CARBONCHI Corinne	Ville de Gemenos	sup	Mr ULIVIEIRI jean-Paul	Adjoint au maire de Géménos	sup
Mme GAILLAC Audrey	Ville de Géménos	sup	M. CATALA Didier	Ville de La Ciotat	sup
Mme JELEZIAN Régine	Ville de La Ciotat	sup	Mme DURAND Sophie	Ville d'Aubagne	sup
Représentants des organismes bailleurs, des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé, et des structures d'hébergement					
1 voix Bailleurs sociaux					
Mr CHAZARA Rémi	13 Habitat	tit	Mme BON Marie	Nouveau LogisProvençal	sup
Mme LAURENT Cécile	Pays d'Aix Habitat	sup	Mme CHEMIER Anne	ARHLM	sup
Mme GBAGUIDI Claire	Pays d'Aix Habitat	sup	Mr CUINET Jean-Claude	Nouveau LogisProvençal	sup
Mr MEYER Alain	LOGIREM	sup	Mr CISILOTTO Fabienl	ERILIA	sup

1 voix	Parc privé					
Mme BOURDACHE Christine	GCS Gallié		Tit	Mme BLOUIN Laurène	GCS Gallié	sup
Mme STRANGI Marina	«		sup	Mme CASE Bénédicte	«	sup

1 voix	Structures d'hébergement					
Mme LAMERAND Sylvie	FNARS		tit	Mme BERTHE Nathalie	UNAFO	sup
Mr LEYDET Ludovic	URIOPSS		sup	Mme FRUGERE Aline	UNAFO	sup
Mme BLANCHET Marion	URIOPSS		sup	Mme Corinne FARRUGIA	URIOPSS	sup
M. Christian VIVES	FAS		sup			

Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

1 voix	Associations de locataires					
Mme BAGLIERI Marie	CLCV		tit	Mme LEGAL	UFC Que choisir	sup

2 voix	Associations agréées					
Mme BONNET Marion	FAPIL		tit	Mme DEHANT Colette	ALID	
Mme REYSSET Sylvie	ALID		tit	Mme BRUNEL Florence	ALID	sup
Mme MOUKOUATI Béatrice	Habitat et Développement		sup			sup
Mme BARNABE Stéphanie	ALID		sup			
Mme LEBERQUIER Lolita	AMPIL		sup			

Représentant désigné par les instances mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale

1 voix	Conseil régional des personnes accueillies					
Mme PION Dominique			tit			

Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

2 voix						
Mme RAMEAUX Sophie (AAPPI)			tit	M. KACIOUI Saïd (Le Cana)		tit
Mme KRIEGEL Céline (Le Cana)			sup	Mme CHARRIERE Véronique (AAPPI)		sup
Mme BOUSMAHA (Soraya) (AAPPI)			sup			

DRFIP 13

13-2018-03-03-002

Délégation de signature SPL -
Trésorerie de Gardanne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée Claude TARDIEU, inspecteur divisionnaire Hors Classe, responsable de la trésorerie de Gardanne.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme HUGUENIN Sylvie, inspecteur des Finances publiques, adjoint(e)

Madame GUIDONE Jocelyne, contrôleur Principal des Finances publiques

Mme DESERTAUD Virginie, contrôleur Principal des Finances publiques

Décide de *leur* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Gardanne ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Gardanne, le 3 mars 2018

Le responsable de la trésorerie
de Gardanne
signé

Claude TARDIEU

DRFIP 13

13-2018-03-03-001

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal -
Trésorerie de Gardanne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Claude TARDIEU , responsable de la trésorerie de Gardanne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Michelle	agent	1 000 euros	4 mois	3 000 euros
GAAG Aurelie	agent	1 000 euros	4 mois	3 000 euros
GUIDONE Jocelyne	contrôleur principal	1 000 euros	4 mois	3 000 euros
CALLEJON Mélodie	agent			
PELLEGRINO Christine	contrôleur	1 000 euros	4 mois	3 000 euros
CAUDRON Christel	contrôleur	1 000 euros	4 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Gardanne, le 3 mars 2018

La comptable
responsable de la Trésorerie de Gardanne

signé

Mme Claude TARDIEU

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-03-12-001

Arrêté préfectoral, en date du 12 mars 2018, portant
modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le **12 MARS 2018**

**BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires
et Technologiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pour une durée de trois ans ;

.../...

VU le courrier du Président de la Fédération départementale des associations de protection de la Nature et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône en date du 7 février 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 2 juillet 2015, portant renouvellement et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

3) Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (voir 4):

a) Un représentant des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

*Titulaire : M. Georges AILLAUD
Suppléant : M. Grégoire ATICHIAN.*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER